

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME C **PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**



Délibération 2017 – 003 du 13 février 2017

13 MARS 2017

ARRIVÉE

L'an deux mil dix-sept, le lundi 13 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 02 février 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – V. HERMANT – G. WATSON – J. LE CERF – D. LEVESQUE – N. GOUBET – M.-F. TETARD – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ch. TABARY – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – B. DUVERGÉ – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – J.-F. DERCOURT – P. WELELE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE -

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

Mme M.F. TETART, absente et excusée, a été suppléée par M. F. BAILLEUL

M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-Ch. DERUE.

Objet : Désignation d'un délégué supplémentaire au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA)

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de Communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, des Deux Sources et du Sud Artois ont décidé de s'associer pour constituer un Syndicat Mixte en charge de la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des EPCI de l'Arrageois.

Monsieur le Président rappelle ensuite les modifications survenues au titre de la réforme territoriale et notamment la constitution d'une nouvelle Intercommunalité à l'Ouest du territoire issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Atrébatie et d'une partie des Communautés de Communes des Deux Sources et de la Porte des Vallées. L'article 1^{er} des statuts du Syndicat Mixte est modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tenir compte de la nouvelle constitution du Syndicat Mixte qui comprend la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.

Monsieur le Président indique que cette modification territoriale entraîne également une modification de l'article 8 des statuts concernant la représentativité de chaque territoire qui sera désormais représenté par deux délégués titulaires et un délégué supplémentaire par tranche de 4000 habitants.

Pour notre territoire, il convient de désigner un délégué supplémentaire en plus des huit délégués précédemment désignés par le Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération 2015-083 du 8 juillet 2015 en l'occurrence Mesdames DROMART et THIÉBAUT, Messieurs BLONDEL, COLLE, COTTEL, DUÉ, DUVERGÉ et TABARY.

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote à bulletins secrets, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Monsieur Daniel BOUQUILLON, Maire de la Commune de Vélou, Conseiller Communautaire Titulaire en tant que délégué à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte du SCOT de l'ARRAGEOIS.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 Février 2017 et transmission en Préfecture le 13 février 2017.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 13 février 2017 et transmission
en Préfecture le 13 février 2017*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

